



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2010
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
français/russe

Soixante-cinquième session
Point 99 r) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues d'États Membres	3
Australie	3
Finlande	4
Géorgie	5
Hongrie	5
Maroc	7
Mexique	9
Norvège	10
Pays-Bas	11
Thaïlande	11
Turkménistan	12
Ukraine	12
III. Informations communiquées par les organisations internationales	12
A. Système des Nations Unies	12
Agence internationale de l'énergie atomique	12

* A/65/50.



Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	14
Organisation de l'aviation civile internationale	15
Organisation maritime internationale	15
B. Autres organisations non gouvernementales	16
Commission de l'Union africaine	16
Communauté des Caraïbes	18
Communauté d'États indépendants	19
INTERPOL	20
Ligue des États arabes	21
Organisation douanière d'Océanie	22
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	23
Organisation du Traité de sécurité collective	24
Organisation mondiale des douanes	25
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	26

I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/38, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », l'Assemblée générale a exhorté tous les États Membres à prendre des mesures au niveau national pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication, et à renforcer celles déjà prises à cette fin, le cas échéant. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales quant aux questions relatives aux liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la menace que l'acquisition par les terroristes d'armes de destruction massive fait planer sur le monde, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-cinquième session. Le présent rapport est soumis comme suite à cette demande.

2. Par une note verbale datée du 19 février 2010, les États Membres ont été invités à communiquer au Secrétaire général les mesures qu'ils avaient prises et à lui faire connaître leurs vues sur la question. Les 17 et 18 février 2010, des lettres ont également été envoyées aux organisations internationales compétentes, notamment aux organes et institutions des Nations Unies concernés, pour les inviter à soumettre un résumé de leurs contributions pour inclusion dans le rapport du Secrétaire général, le texte de ces contributions devant être affiché *in extenso* sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement si les organisations en font la demande avant la parution du rapport comme document officiel de l'ONU. Les organisations qui avaient rendu compte des activités qu'elles avaient menées dans ce domaine en 2009 ont été invitées à s'en tenir aux faits nouveaux survenus depuis.

3. Au 23 juin 2010, des réponses avaient été reçues des États suivants : Australie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Maroc, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Thaïlande, Turkménistan et Ukraine, dont les textes sont reproduits ou résumés à la section II du présent rapport. Des réponses ont été également reçues de 14 organisations internationales; on en trouvera le résumé à la section III du présent rapport.

II. Réponses reçues d'États Membres

Australie*

[Original : anglais]
[1^{er} juin 2010]

Empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive est une priorité de sécurité internationale pour le Gouvernement australien. Outre les normes de sécurité rigoureuses appliquées à ses propres stocks de matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, l'Australie promeut activement le renforcement des normes de sécurité applicables à ces mêmes matières dans la région de l'Asie et du Pacifique. L'Australie est le Président permanent du Groupe de l'Australie qui s'emploie à renforcer les contrôles nationaux des exportations des

* Le texte intégral des informations fournies par le Gouvernement australien est disponible sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/disarmament>). Un résumé a été fourni pour inclusion dans le présent rapport.

matières et technologies pouvant servir à fabriquer des armes chimiques et biologiques. Adeptes convaincus des contrôles nationaux des exportations, l'Australie est profondément attachée au développement du commerce international des articles chimiques et biologiques à des fins pacifiques et au maintien d'industries chimiques et biotechnologiques opérant dans un cadre réglementaire sûr. Dans ce contexte, elle encourage les États Membres de l'ONU à mettre en œuvre des mesures de contrôle des exportations des matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires en s'inspirant des directives du Groupe de l'Australie et du Groupe des fournisseurs nucléaires. Œuvrant en étroite coopération avec leurs homologues internationaux et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), les organismes nucléaires australiens et le Département des affaires étrangères et du commerce mènent de nombreuses activités de renforcement des capacités et de sensibilisation en matière de sécurité nucléaire. Elle appuie vigoureusement le Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA. Elle encourage les États Membres de l'ONU à faire appel à l'AIEA pour évaluer et améliorer, si besoin est, les niveaux nationaux de sécurité nucléaire.

Finlande

[Original : anglais]

[4 mai 2010]

La Finlande dispose d'un cadre législatif et réglementaire exhaustif, comportant notamment un système de contrôle des exportations complet, qui vise à empêcher les terroristes d'acquiescer des armes de destruction massive. Elle est partie à tous les instruments internationaux pertinents relatifs à la non-prolifération des armes de destruction massive (Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction). Elle a également adhéré à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires; elle a signé la modification à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN), a achevé les révisions demandées de sa législation et est prête à ratifier cette modification conjointement aux autres États membres de l'Union européenne. La Finlande est partie à tous les régimes internationaux de contrôle des exportations et a adhéré à d'autres instruments internationaux pertinents comme l'Initiative de sécurité contre la prolifération et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Elle est attachée à la pleine application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et s'est acquittée de ses obligations nationales en matière d'établissement de rapports dans ce sens.

Depuis peu, une attention particulière est notamment accordée à des problèmes de contrôle des exportations tels les transferts intangibles de technologie. La Finlande continue d'entretenir et d'améliorer son infrastructure de contrôle des frontières. Elle a en outre créé un site Web (<http://www.helsinki.fi/verifin/UN1540/>) visant à sensibiliser l'opinion publique aux principaux problèmes liés à la prolifération des armes de destruction massive et à familiariser les personnes avec les principaux instruments se rapportant à cette question. Ce dossier d'informations s'inscrit dans le cadre d'un projet de sensibilisation lancé par le Ministère finlandais

des affaires étrangères et les autorités publiques compétentes. En outre, la stratégie antiterroriste nationale, récemment approuvée, a notamment pour objectif de renforcer la coopération et la coordination nationales en matière de contrôle des matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

La Finlande continue également d'apporter son appui aux autres États en versant notamment des contributions au Partenariat mondial du G-8, et à l'AIEA et en formant des experts des pays en développement à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Ces dernières années, la Finlande a appuyé les travaux du Stimson Center qui s'emploie à promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité selon un nouveau modèle de sécurité et de développement.

Géorgie

[Original : anglais]
[4 juin 2010]

En application des résolutions de l'Assemblée générale relatives au contrôle et à la limitation de la documentation émanant du Secrétariat et les directives du Secrétaire général concernant les rapports rédigés ou compilés par le Secrétariat, la réponse communiquée par le Gouvernement géorgien n'a pas été reproduite ici car elle dépasse le nombre de pages pouvant être accepté. Le texte intégral de la réponse pourra être consulté sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/disarmament>).

Hongrie

[Original : anglais]
[7 juin 2010]

La Hongrie tient à souligner combien est importante une législation nationale efficace pour lutter contre le terrorisme international et empêcher les terroristes d'acquérir des armes, notamment de destruction massive. Conformément au Code pénal hongrois, tout individu qui commet, à des fins terroristes, un crime violent ou un crime qui met en danger le public ou donne lieu à l'utilisation d'une arme à feu est passible d'une peine d'emprisonnement allant de 10 à 20 ans ou d'emprisonnement à vie. En outre, en ce qui concerne les armes de destruction massive, le Code pénal hongrois interdit les actes suivants :

- Usage irrégulier d'articles et de services militaires, d'articles et de technologie à double usage (par. 1 à 3 de l'article 263/B);
- Utilisation irrégulière de matières radioactives (par. 1 à 3 de l'article 264); et
- Utilisation irrégulière des armes interdites par les conventions internationales (par. 1 à 3 de l'article 264/C).

Vues de la Hongrie sur les mesures supplémentaires à prendre, notamment au plan national, pour faire face à la menace mondiale que fait peser l'acquisition par les terroristes des armes de destruction massive

Les mesures nationales devraient viser à :

1. Accroître l'efficacité des mesures de prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Le régime de non-prolifération est un système de coopération entre les États qui vise à mettre fin à la prolifération horizontale des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, par la détection, la prévention et la réaction concernant :

a) Le détournement visible ou secret d'articles (composantes et matières) tels que les logiciels et la technologie liés à leur fabrication;

b) Les opérations secrètes visant des installations et leurs processus et équipements technologiques pour détourner illégalement des armes de destruction massive;

c) Les processus de fabrication secrets des composantes/matières liées aux armes de destruction massive et l'utilisation de l'équipement sur les sites, le stockage et le transport non autorisés de composantes/matières liées à leur fabrication si l'on soupçonne un détournement illicite à cette fin.

Les régimes de vérification internationaux ayant pour but de détecter les armes de destruction massive et d'atteindre les objectifs fixés en matière de non-prolifération, les mesures nationales devraient être davantage axées sur la prévention, la dissuasion et l'interdiction de mener des activités illicites en renforçant :

- L'obligation de rendre des comptes et le contrôle des composantes/matières liées à la fabrication des armes de destruction massive (précautions);
- Les contrôles des exportations et, dans le cas des articles très sensibles, des importations;
- L'échange de renseignements et d'informations à l'échelle internationale;
- Les critères d'autorisation de la possession, de l'utilisation, du conditionnement, du transport, notamment transfrontière, des articles nucléaires et les précautions à prendre à ces fins;
- L'application effective du régime;
- Les mesures techniques (particulières);
- La protection physique des articles très sensibles, notamment nucléaires;
- La campagne de sensibilisation à l'intention des parties intéressées pour forger des partenariats et garantir l'application du régime;
- La coopération entre les organismes et la formation du personnel des services gouvernementaux.

2. Sensibiliser à l'importance des bilans nationaux des menaces et de l'évaluation des définitions de la menace de référence aux fins de la protection des installations nucléaires.

3. Mise en place d'un système de garanties vigoureux au niveau national aux fins du transfert des articles nucléaires afin de :

- Ratifier et appliquer l'Accord de garanties généralisées et son protocole additionnel pour assurer l'adhésion universelle à ces accords au niveau international;
- Promouvoir de nouvelles installations « à garanties incorporées » dans le cadre de la renaissance du nucléaire.

4. Faire preuve de transparence à l'égard des organisations internationales en leur fournissant des informations pertinentes à titre volontaire, lorsqu'il n'existe pas d'obligation juridique de le faire ou que les postes à cet effet sont en cours d'élaboration, dans le cas notamment d'activités nécessitant l'utilisation d'articles nucléaires.

Maroc

[Original : français]
[2 juin 2010]

Le Royaume du Maroc reste pleinement engagé dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, y compris le terrorisme nucléaire, et a inscrit son action dans le cadre des efforts multilatéraux visant à combattre le terrorisme international et la prolifération des armes de destruction massive.

1. Soutien à l'action menée au niveau international :

- Le Maroc est partie à toutes les conventions relatives aux armes de destruction massive et contribue à l'action internationale en matière de lutte contre le terrorisme, et notamment la menace d'obtention de telles armes par les groupes et réseaux terroristes;
- Le Maroc a voté en faveur de la résolution 64/38 ainsi que de toutes les résolutions pertinentes conclues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI);
- Dans ce cadre, le Maroc a voté en faveur de la résolution GC(53)/RES/11 sur la sécurité nucléaire, y compris les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique, adoptée le 18 septembre 2009 lors de la cinquante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA;
- Le Maroc est également partenaire des initiatives suivantes :
 - L'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire;
 - L'Initiative de sécurité contre la prolifération, à laquelle il a adhéré en mai 2008;
 - Le Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire, dont il a signé la déclaration de principe le 1^{er} octobre 2008;
- En outre, le Maroc a contribué au Sommet sur la sécurité nucléaire, tenu les 12 et 13 avril 2010 à Washington, qui a porté sur la non-prolifération et la

sécurisation des armes et du matériel nucléaires et à l'issue duquel ont été adoptés un communiqué et un plan d'action.

2. La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire :

- La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire a été adoptée par la Sixième Commission de l'Assemblée générale sous la présidence du Maroc. Cette convention a été signée le 19 avril 2006 et ratifiée le 13 février 2010.

3. Mesures prises au niveau national :

- Les armes de destruction massive ne sont pas produites ou acquises par les Forces armées royales;
- Le Maroc a adopté une stratégie visant à prévenir et à combattre la menace posée par l'acquisition de matières nucléaires par les terroristes, et qui s'articule autour des trois axes suivants :
 - Le renforcement de la sécurité et de la protection physique des matières et des installations;
 - La prévention du trafic illicite;
 - Le démantèlement des groupes et réseaux terroristes;
- Le principal instrument juridique à cet effet est la loi 03-03 du 28 mai 2003 relative à la lutte contre le terrorisme;
- Le Maroc poursuit la mise à niveau de son infrastructure de sécurité nucléaire dans le cadre de la coopération avec, notamment, l'AIEA et les partenaires internationaux tels que les États-Unis, la France et l'Union européenne;
- Les mesures de sécurité et de protection physique du réacteur de recherche à Mâamora, unique site de matières nucléaires, sont conformes aux normes internationales et ont été appréciées par tous les partenaires internationaux;
- Un système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (l'une des normes internationales les plus importantes) a été mis en place.

4. Coopération pour renforcer les capacités nationales :

- Le Maroc organise, en coopération avec l'AIEA, un cours annuel de haut niveau pour les pays africains en matière de sûreté et de sécurité des matières nucléaires et radioactives. La prochaine édition de cette formation postuniversitaire aura lieu à Rabat, du 11 octobre 2010 au 4 mars 2011;
- Le Maroc participe à la base de données sur le trafic nucléaire de l'AIEA;
- Dans le cadre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, le Maroc :
 - A accueilli un premier séminaire sur la réponse urgente en cas d'actes malveillants impliquant des matières radioactives, du 5 au 7 février 2008 à Rabat, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'activités de l'Initiative;

- A organisé un deuxième séminaire axé sur la prévention du trafic illicite de matières nucléaires et radioactives, du 3 au 5 juin 2009;
- Organisera, en 2011, un exercice international sur la réponse à un acte malveillant impliquant des matières radioactives ainsi qu'une réunion de sensibilisation régionale pour les pays d'Afrique de l'Ouest.

Mexique*

[Original : espagnol]

[24 mai 2010]

Le Mexique considère qu'il est essentiel, pour préserver la paix et la sécurité internationales, d'améliorer l'application de mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive.

En 2009, l'Administration générale des douanes, du Ministère des finances et du trésor public, a organisé, en collaboration avec les services de protection civile du Système d'administration fiscale et du Commissariat national à la sécurité nucléaire et aux garanties, un stage sur la réaction immédiate aux menaces d'attentat à la bombe et trois stages de formation aux matières radiologiques à l'intention des agents des douanes. Il est prévu d'organiser 10 autres de ces stages en 2010.

Le Mexique est doté d'une réglementation qui lui permet d'assurer le transport de matières et de déchets dangereux dans des conditions de haute sécurité; à cette fin, l'activité normative de 2009 a visé à améliorer encore ces conditions et à aligner les critères nationaux applicables aux transports sur les normes internationales.

Par ailleurs, les concessionnaires ont été invités à respecter strictement, dans ce contexte, la loi fédérale sur les armes à feu et les explosifs, la loi fédérale sur le contrôle des substances chimiques susceptibles d'être détournées aux fins de la fabrication d'armes chimiques et la loi fédérale sur les précurseurs chimiques, les produits chimiques essentiels et les équipements servant à fabriquer des capsules, des cachets ou des comprimés. À cet égard, quiconque a recours au transport de marchandises réputées, au regard des lois précitées, dangereuses ou susceptibles d'être transformées en matières entrant dans la fabrication d'armes de destruction massive devra dûment produire, à l'intention du transporteur, la fiche de traçabilité et le manuel d'exploitation du conteneur visé, tout en attestant de manière précise la provenance légitime et la destination des marchandises à transporter.

Enfin, l'on a poursuivi la mise en œuvre de l'initiative « Megapuertos », qui vise à fournir du matériel, une formation et un appui technique à l'Administration des douanes pour l'aider à améliorer sa capacité de prévenir, détecter et intercepter aux ports d'entrée et de sortie le trafic illicite de matières nucléaires et radioactives au moyen de techniques d'inspection non invasives.

* On trouvera le texte intégral de l'information fournie par le Gouvernement mexicain sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/disarmament>). Un résumé analytique a été communiqué pour inclusion dans le présent rapport.

Norvège

[Original : anglais]
[3 juin 2010]

1. La Norvège considère que la détention par des terroristes d'armes de destruction massive présente un risque extrêmement effrayant. Si un groupe terroriste devait acquérir de telles armes, ce ne serait pas à des fins dissuasives mais bel et bien agressives – ce que la communauté internationale ne saurait en aucun cas tolérer.

2. La Norvège est coauteur de la résolution sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, qui a été présentée par l'Inde à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2009. Nous avons salué l'adoption par consensus de ce texte, qui atteste résolulement de la volonté de la communauté internationale d'empêcher des terroristes d'acquérir les armes les plus meurtrières du monde. Conformément à la résolution, la Norvège a le plaisir de communiquer les informations ci-après sur les efforts qu'elle déploie pour empêcher des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive.

3. La Norvège participe à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, cadre important des projets visant à prévenir le trafic de matières nucléaires susceptibles d'être utilisées par des terroristes. À cette fin, la Norvège a financé un projet de prévention mis en œuvre au Kazakhstan, à hauteur de 840 000 dollars des États-Unis. Un autre montant de 500 000 dollars sera fourni pour permettre la poursuite dudit projet. La Norvège participe également à des exercices menés au titre de l'Initiative pour améliorer sa capacité d'intercepter le trafic de matières nucléaires.

4. La Norvège a salué la décision prise par les États-Unis d'accueillir un sommet international sur la sécurité nucléaire en avril 2010. Elle a eu le plaisir de participer au Sommet, qui a permis d'échafauder un solide plan d'action sur des mesures à prendre pour empêcher que les matières nucléaires ne tombent entre les mains de terroristes ou d'autres personnes non autorisées. Au Sommet, la Norvège a présenté une liste exhaustive de mesures prises pour renforcer la sécurité nucléaire. Elle a souligné que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) devait être au cœur des efforts déployés à l'échelle internationale pour renforcer la sécurité nucléaire et, par conséquent, être pleinement à même de relever les défis qui surgiraient dans les années à venir. C'est pourquoi la Norvège a promis d'affecter 3 millions de dollars au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA. Elle a aussi déclaré que le meilleur moyen de prévenir le terrorisme nucléaire serait de renoncer à jamais aux armes nucléaires.

5. La Norvège salue les résultats encourageants et porteurs d'espoir de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui permettront d'accélérer les efforts consentis pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires et de renforcer plus avant le régime de non-prolifération.

6. Si les armes biologiques et chimiques ont été bannies au titre des conventions sur les armes chimiques et les armes biologiques et à toxines, l'on ne saurait écarter le risque que des terroristes acquièrent ces agents à des fins malveillantes. Là encore, il faut partir du principe que les terroristes n'auraient pas pour objet

d'intimider, mais d'utiliser effectivement les armes pour semer la terreur et le chaos. La Norvège collabore étroitement avec d'autres États parties pour renforcer la mise en œuvre des deux conventions. Elle collabore aussi très étroitement avec des organismes internationaux tels que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Unité de soutien à la mise en œuvre des conventions.

7. La Norvège affirme depuis toujours qu'il faut adopter une approche globale pour lutter contre le terrorisme. Tout en renforçant les défenses nationales et internationales, il convient de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, telles que le manque de liberté, l'absence de démocratie et le non-respect des droits de l'homme. Tel est le défi fondamental à relever, car traiter les symptômes ne résoudra pas le problème.

Pays-Bas

[Original : anglais]
[23 juin 2010]

Compte tenu des résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation des documents établis par le Secrétariat et des directives du Secrétaire général concernant les rapports rédigés ou établis par le Secrétariat, la réponse reçue du Gouvernement des Pays-Bas n'est pas reproduite car elle dépasse le nombre de pages autorisé. Le texte intégral peut être consulté sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/disarmament>).

Thaïlande*

[Original : anglais]
[21 mai 2010]

La Thaïlande adopte et renforce sans cesse, grâce aux travaux des centres de liaison nationaux et grâce aussi à divers instruments juridiques, les mesures nationales à l'appui des efforts internationaux visant à empêcher des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ainsi que des matériaux et technologies connexes.

Les organismes thaïlandais compétents sont en train d'élaborer, au niveau national, un système intégré de contrôle des exportations, comprenant un ensemble de licences et de mesures d'exécution, afin que la Thaïlande soit mieux à même de contrôler les armes de destruction massive, en particulier les articles à double usage. Nous serions heureux de bénéficier de la coopération technique de pays plus développés en la matière.

Il convient de renforcer la coopération entre les services de renseignement et les mécanismes régionaux et internationaux de mise en commun des informations entre pays exportateurs et pays importateurs, de manière à pouvoir exercer un contrôle rigoureux des armes de destruction massive et des matières connexes et en même temps signaler aux autorités intéressées les cas suspects. À cet égard, il

* On trouvera le texte intégral de l'information fournie par le Gouvernement thaïlandais sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/disarmament>). Un résumé analytique a été communiqué pour inclusion dans le présent rapport.

faudrait désigner dans chaque pays des centres de liaison pour le partage des informations.

En matière de renforcement des capacités, il faudrait organiser des cours de formation et des ateliers pour permettre aux autorités thaïlandaises compétentes d'échanger des vues et des données d'expérience sur la manière de détecter, décourager, prévenir et empêcher le transport illicite d'armes de destruction massive et de matières connexes ainsi que le trafic et le courtage dans le respect du droit international. Nous serions heureux de recevoir l'assistance de pays plus développés en la matière.

Turkménistan

[Original : russe]
[7 juin 2010]

Compte tenu des résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation des documents établis par le Secrétariat et des directives du Secrétaire général concernant les rapports rédigés ou établis par le Secrétariat, la réponse reçue du Gouvernement turkmène n'est pas reproduite car elle dépasse le nombre de pages autorisé. Le texte intégral peut être consulté sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/disarmament>).

Ukraine

[Original : russe]
[12 mai 2010]

Compte tenu des résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation des documents établis par le Secrétariat et des directives du Secrétaire général concernant les rapports rédigés ou établis par le Secrétariat, la réponse reçue du Gouvernement ukrainien n'est pas reproduite car elle dépasse le nombre de pages autorisé. Le texte intégral peut être consulté sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/disarmament>).

III. Informations communiquées par les organisations internationales

A. Système des Nations Unies

Agence internationale de l'énergie atomique

[Original : anglais]
[1^{er} juin 2010]

1. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) met en œuvre un vaste plan de renforcement de la sécurité nucléaire, visant notamment à empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des matières pouvant servir au développement de dispositifs explosifs nucléaires. Pour plus d'efficacité en matière d'assistance et de coordination, l'Agence a élargi l'utilisation des Plans intégrés d'appui à la sécurité

nucléaire qui servent de cadre et de référence pour les activités de sécurité nucléaire dans les États.

2. Pour faire le point des dispositions techniques et administratives prises par les États en matière de sécurité nucléaire, l'Agence a continué d'organiser des missions de consultation et d'enquête ainsi que des missions techniques, et a effectué 14 missions consultatives en 2009.

3. Le système d'information de l'Agence sur les incidents liés au trafic et autres activités prohibées concernant des matières nucléaires et d'autres matières radioactives est constitué par la Base de données sur le trafic nucléaire, qui a continué d'élargir sa base d'utilisateurs : ses membres sont désormais au nombre de 110. Au 31 décembre 2009, les États avaient signalé ou confirmé 1 801 incidents.

4. Soutenir le développement de l'éducation et de la formation en matière de sécurité nucléaire demeure une activité prioritaire de l'Agence, qui a continué à assurer la formation en matière de sécurité nucléaire du personnel technique et non technique des États afin d'améliorer et d'élargir les connaissances pratiques des intéressés en la matière : au total, 1 275 participants venus de 120 pays ont participé aux 51 cours organisés en 2009.

5. L'Agence a également continué à participer à des projets visant à sécuriser, par rapatriement, les combustibles de réacteurs de recherche à uranium fortement enrichi. Elle a aidé en 2009 à expédier en Fédération de Russie plus de 225 kilogrammes de combustible irradié à uranium fortement enrichi ainsi que 18,9 kilogrammes de nouvel uranium fortement enrichi.

6. Les publications de la série de l'AIEA sur la sécurité nucléaire sont conçues pour aider les États à se doter d'une infrastructure cohérente, conformément au cadre juridique international pour la sécurité nucléaire, et à recenser les pratiques optimales en matière de sécurité nucléaire. En 2009, l'Agence a publié deux guides sur l'élaboration, l'utilisation et la mise à jour de la définition de la menace de référence et la sécurité des sources radioactives.

7. En 2009, le laboratoire de l'Agence s'occupant du matériel de sécurité nucléaire a continué d'apporter un soutien technique aux États membres pour les aider à mettre en place des contrôles effectifs aux frontières. Il a fourni 471 détecteurs de radiation aux pays pour renforcer leurs capacités de détection et de réponse.

8. Ayant mené à bien divers projets visant à aider les États à assurer la sécurité nucléaire de grandes manifestations, l'Agence a poursuivi les débats sur la sécurité nucléaire d'autres grandes manifestations à venir, qui auront lieu en Chine (Exposition universelle de Shanghai 2010), en Afrique du Sud (Coupe du monde de 2010), au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Jeux olympiques de 2012) et en Pologne et en Ukraine (Coupe européenne de 2012).

9. On trouvera de plus amples renseignements à l'adresse suivante : http://www-ns.iaea.org/security/NSP_2009.htm.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

[Original : anglais]
[20 mai 2010]

Conformément à la résolution 2005/19 du Conseil économique et social et aux résolutions récentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 64/118 et 64/177, le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) accorde une attention toute particulière au terrorisme nucléaire, chimique, biologique et radiologique, dans le cadre de l'assistance technique qu'il apporte en ce qui concerne les aspects de la justice pénale liés à la lutte contre le terrorisme. Le Service travaille en étroite coopération avec l'AIEA et d'autres organes spécialisés tels que les services d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

En 2009, plusieurs activités régionales spécialisées ont été entreprises, notamment un séminaire sur le terrorisme nucléaire pour les États membres du GUAM, qui s'est tenu les 22 et 23 juillet à Kiev, auquel ont participé des représentants de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, ainsi qu'un atelier sur la répression des actes de terrorisme nucléaire qui s'est tenu les 2 et 4 juin à Buenos Aires, auxquels ont participé des représentants de l'Argentine, de l'État plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Paraguay, du Pérou, du Suriname, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela. Le Service a également organisé les 2 et 3 décembre à Achgabat, avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, un atelier pour les pays de cette région sur la non-prolifération et la coopération juridique internationale contre le terrorisme biologique, chimique et nucléaire, auquel ont participé des représentants de l'Afghanistan, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.

Le Service a également continué d'organiser en 2009 des activités à l'échelle nationale, notamment un atelier en Arménie (du 16 au 20 février) sur la rédaction de textes de loi, consacré aux aspects pénaux du Cadre juridique universel contre le terrorisme, des ateliers nationaux de formation, qui se sont tenus respectivement au Soudan (du 14 au 16 avril) et en Tunisie (les 2 et 3 décembre), sur les instruments internationaux de 2005, notamment la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Le Service prépare également un programme général de formation juridique pour les experts en justice pénale, dont un module consacré au terrorisme nucléaire, chimique, biologique et radiologique.

L'UNODC a obtenu en août 2009 le statut d'observateur auprès de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et a été invité par les Coprésidents de cet organisme à participer aux travaux portant sur les questions juridiques.

L'Office a également organisé avec l'AIEA le Colloque international sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu du 30 mars au 3 avril 2009, et a coprésidé la réunion sur la formulation de recommandations en matière de sécurité nucléaire pour prévenir les actes criminels et illicites, perpétrés au moyen de matières nucléaires et autres matières radioactives qui ne sont pas soumises au mécanisme de contrôle (23 au 27 mars).

Le Service a également renforcé sa coopération avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, notamment par sa participation au séminaire international sur la mise en œuvre nationale des obligations relatives à la non-prolifération, qui s'est tenu à Jahorina (Bosnie-Herzégovine) les 22 et 23 juin 2009.

Comme au cours des années précédentes, le Service a également travaillé en étroite coopération avec l'École internationale de droit nucléaire de Montpellier (France).

Organisation de l'aviation civile internationale*

[Original : anglais]
[22 juin 2010]

1. Un certain nombre de dispositions adoptées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) visent à prévenir les détournements d'aéronefs et les actes au cours desquels des aéronefs pourraient servir d'armes de destruction. Les dispositions de l'annexe 17 (Sûreté) à la Convention relative à l'aviation civile internationale ont été actualisées et renforcées en mars 2010. On prévoit d'appliquer à partir de 2011 la modification 12 apportée à l'annexe 17. L'OACI a également adopté une stratégie globale pour renforcer la sécurité de l'aviation qui reconnaît la nécessité de réduire dans la mesure du possible les menaces potentielles à l'aviation civile. Elle continue de promouvoir les documents de voyage sécurisés grâce à la mise en œuvre de son programme de documents de voyage lisibles à la machine, de procéder à des audits obligatoires de supervision de la sécurité de tous les États membres et de les aider à instaurer et gérer un système viable à long terme de sûreté de l'aviation, dans le cadre de son programme de soutien de la mise en œuvre et du développement.

2. Au 20 mai 2010, une centaine d'États faisaient partie du Réseau de points de contact en sûreté de l'aviation de l'OACI, mis en place pour échanger des informations sensibles sur le plan de la sécurité.

3. Une conférence diplomatique se tiendra en Chine en 2010 aux fins d'établir et d'adopter la version finale de deux projets d'instruments juridiques qui viseront notamment à pénaliser l'utilisation d'aéronefs civils comme arme, ainsi que d'armes biologiques, chimiques et nucléaires à bord d'aéronefs civils pour attaquer ces aéronefs ou d'autres cibles au sol ou encore le transport illicite par voie aérienne de toute arme biologique, chimique et nucléaire.

Organisation maritime internationale**

[Original : anglais]
[18 mars 2010]

Les mesures prises par l'Organisation maritime internationale (OMI) ne visent pas explicitement à « empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction

* On trouvera le texte intégral de l'information fournie par l'Organisation de l'aviation civile internationale sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/disarmament>). Un résumé a été fourni pour inclusion dans le présent rapport.

** On trouvera le texte intégral de l'information fournie par l'Organisation maritime internationale sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/disarmament>). Un résumé a été fourni pour inclusion dans le présent rapport.

massive » mais à maintenir la sécurité du navire à tout moment pour empêcher son utilisation à des fins terroristes.

La sécurité maritime fait partie intégrante des responsabilités de l'OMI. Un régime global de sécurité en matière de transport maritime international est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004. Les mesures de sécurité obligatoires, adoptées en décembre 2002, comprennent des modifications à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974, dont les plus strictes (chap. XI-2) incorporent par référence le nouveau Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) qui contient les dispositions en matière de sécurité les plus détaillées qui soient à l'intention des gouvernements, des installations portuaires et des compagnies de transport dans une section d'application obligatoire (partie A), accompagnées dans une section non obligatoire (partie B) d'une série de directives sur la façon de se conformer aux exigences.

Le Code a pour objet d'offrir un cadre normalisé et cohérent d'évaluation des risques, ce qui permet aux gouvernements de neutraliser les changements intervenant dans la menace ou dans la vulnérabilité des navires et des installations portuaires.

Le Comité de la sécurité maritime s'efforce constamment de trouver des indications et orientations supplémentaires en ce qui concerne les prescriptions obligatoires, à savoir les directives sur la mise en place de systèmes d'alerte de sûreté du navire, les systèmes d'identification et de suivi des navires à grande distance, les mesures de contrôle et de vérification, la formation et la certification des agents de sécurité, etc.

Les actes illicites couverts par la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 1988 comprennent la saisie de navires par la force; les actes de violence dirigés contre les personnes se trouvant à bord; et le fait de placer à bord d'un navire des engins risquant de l'endommager ou le détruire.

Le Protocole de 2005 à la Convention ajoute un nouvel article qui élargit considérablement le champ des infractions et couvre les actes impliquant l'utilisation d'un navire pour transporter des armes de destruction massive (et certaines matières à double usage) et ceux commis avec ce qu'il est convenu d'appeler « un mobile terroriste ».

La Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 2005 entrera en vigueur le 28 juillet 2010.

B. Autres organisations internationales

Commission de l'Union africaine

[Original : anglais]
[6 avril 2010]

Le danger que représentent la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et la possibilité que des terroristes accèdent à ce type d'armes est un sujet de préoccupation majeure pour l'Union africaine (UA). Cela est démontré dans le préambule du Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte

contre le terrorisme de 2004, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'UA se sont déclarés gravement préoccupés par le « développement d'actes terroristes dans le monde, y compris en Afrique, et par les risques croissants des liens entre le terrorisme, le mercenariat et les armes de destruction massive ». Ainsi, compte tenu du risque croissant lié à l'accès aux armes de destruction massive par des terroristes, il est également demandé aux États parties, à l'article 3 f) du Protocole, de s'engager, entre autres, à renforcer les mesures prises aux niveaux national et régional, conformément aux conventions et traités continentaux et internationaux pertinents pour empêcher les auteurs d'actes terroristes d'acquérir des armes de destruction massive.

L'Union africaine encourage les mesures et tendances positives tendant à créer un climat propice à la poursuite des objectifs énoncés dans la résolution 64/38 concernant les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, adoptée par l'Assemblée générale, et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et d'actes terroristes.

La détermination de l'Afrique à renoncer aux armes de destruction massive est constante. Une illustration récente de cette volonté est sans aucun doute le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) qui a pris effet en juillet 2009; cet instrument démontre la volonté des États africains de dénucléariser le continent et de créer une zone exempte d'armes nucléaires par une série d'engagements et de mesures.

On note également que l'Afrique est très active en ce qui concerne l'interdiction des armes chimiques, comme le démontre le dynamisme des 50 membres africains de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et leur participation aux divers programmes lancés par cette organisation, en ce qui concerne notamment l'utilisation pacifique de la chimie. L'Union africaine examine la possibilité de renforcer sa coopération avec l'Organisation, à laquelle elle est liée par un mémorandum d'accord.

L'Union africaine fait tout son possible pour encourager les membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction à le faire, car la prolifération des armes biologiques toucherait l'Afrique.

On notera également que le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) a été créé pour aider les États membres de l'UA à appliquer la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et les instruments universels de lutte contre le terrorisme, et à traiter les questions relatives à la prévention du terrorisme et à la lutte contre ce fléau, y compris en empêchant les terroristes d'accéder aux armes de destruction massive; on mentionnera à ce sujet les principaux aspects suivants :

a) Dans le cadre de son programme de développement des compétences techniques pour la détection et la neutralisation des explosifs, le Centre élabore actuellement une série de modules qui seront centrés sur les attaques à l'aide d'ADM, la gestion des incidents et la coordination interdépartementale précédant et suivant un incident;

b) Le Centre établit un programme visant à renforcer les moyens des États membres de l'UA en matière de contrôle des frontières, notamment pour détecter les armes nucléaires, chimiques et biologiques;

c) Le Centre maintiendra aussi des contacts avec l'Organisation internationale de police criminelle-INTERPOL, en ce qui concerne en particulier son programme de prévention du terrorisme biologique en vue de l'élaboration à l'intention des États africains d'un programme de sensibilisation et de prévention concernant les menaces de bioterrorisme.

Communauté des Caraïbes*

[Original : anglais]
[18 juin 2010]

1. Les membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et préconisent systématiquement le respect de ces instruments.

2. L'attachement de longue date des États membres de la CARICOM au principe du multilatéralisme pour contrer la menace des armes de destruction massive se manifeste notamment par la ratification du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) de la part des membres de la CARICOM et, plus récemment, par le lancement d'une initiative régionale visant à l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Cette initiative, qui est la première du genre prise dans la région pour appliquer de façon collective un mandat de non-prolifération, indique que les États membres de la CARICOM comprennent bien le caractère urgent de la menace de la prolifération des armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques et la nécessité de mettre en commun les ressources face à cette menace.

3. Au cours de l'année écoulée, le secrétariat de la Communauté des Caraïbes a coparrainé un atelier sur la sécurité maritime et le contrôle des exportations pour appuyer l'application de la résolution 1540 (2004) en Jamaïque. Les États membres de la CARICOM ont organisé plusieurs forums visant à faire avancer le programme mondial en matière de non-prolifération, notamment une réunion sous-régionale des comités contre le terrorisme coparrainée par l'UNODC à Saint-Kitts-et-Nevis; un atelier d'évaluation et de formation dans le domaine du bioterrorisme, à Trinité-et-Tobago avec le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE); un atelier pour la sous-région des Caraïbes sur les pratiques optimales en matière de sécurité portuaire, au Bahamas et à Trinité-et-Tobago; et un atelier juridique spécialisé dans la prévention et la lutte contre le terrorisme et son financement, pour la sous-région des Caraïbes, à Saint-Kitts-et-Nevis.

* On trouvera le texte intégral de l'information fournie par la Communauté des Caraïbes sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/disarmament>). Un résumé a été fourni pour inclusion dans le présent rapport.

4. Le secrétariat de la Communauté a également participé, en collaboration avec l'UNODC, l'Organisation des États américains et le CICTE, au renforcement des capacités des États membres de la CARICOM dans le cadre d'ateliers organisés à Saint-Kitts-et-Nevis et à Saint-Vincent-et-les Grenadines.

5. L'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM, l'institution pivot du cadre de sécurité régionale, a également participé à des programmes de lutte contre le terrorisme, notamment à la mise en place des Renseignements préalables concernant les voyageurs, à la fourniture de capacités régionales en matière de renseignement et à l'organisation de cours de formation dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

6. S'agissant des futures mesures de non-prolifération, il est recommandé de mettre davantage l'accent sur des programmes tels que l'initiative de la CARICOM liée à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, mettant l'accent sur des interventions doubles pour veiller à l'adoption de mesures visant à empêcher la prolifération des armes de destruction massive et au relèvement des défis constants en matière de drogues illicites et de trafic d'armes, qui menacent la sécurité et auxquels font face les États membres de la CARICOM.

Communauté d'États indépendants*

[Original : russe]
[25 mai 2010]

Compte tenu de la menace d'utilisation d'armes de destruction massive à des fins terroristes, les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) prennent des mesures afin d'empêcher leur acquisition par des terroristes.

Il est procédé à une analyse des informations entrant dans la base de données des sections spécialisées des États membres de la CEI relatives aux personnes et organisations ayant l'intention de commettre ou ayant commis des infractions impliquant l'utilisation d'armes radiologiques, chimiques et biologiques, ou de leurs composantes.

Conformément au Programme de coopération des États membres de la CEI dans la lutte contre le terrorisme et autres phénomènes violents d'extrémisme pour 2008-2010, des mesures concertées ou conjointes sont actuellement mises en œuvre, tendant à réprimer la production illicite et le trafic de matières chimiques, biologiques et radioactives de forte puissance.

La coopération des États concernant la prévention du terrorisme radiologique et nucléaire dans le cadre de la CEI porte principalement sur les questions relatives à l'harmonisation des cadres juridiques.

Ainsi, dans le cadre des travaux de la Commission conjointe pour l'harmonisation des législations dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, la criminalité et le trafic de stupéfiants de l'Assemblée interparlementaire des États membre de la CEI, un projet de recommandation est à l'étude concernant l'harmonisation et l'unification des législations de ces États dans le domaine de la lutte contre les phénomènes terroristes et de la sécurité chimique et biologique.

* Pour le texte intégral des informations communiquées par la Communauté d'États indépendants, consulter le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/disarmament>). Un résumé a été établi pour inclusion dans le présent rapport.

Les questions relatives au développement de la coopération entre les services spécialisés des pays de la Communauté dans le domaine de la lutte contre le terrorisme nucléaire, radiologique et biologique sont régulièrement examinées lors des sessions du Conseil des directeurs des organes de sécurité et des services spécialisés des États membres de la CEI.

En septembre 2009, à Aktau (Kazakhstan), un règlement a été adopté concernant l'organisation d'une collaboration entre les départements compétents en vue de garantir la sécurité du transport des matières nucléaires suivant des itinéraires internationaux. Les 1^{er} et 2 juin 2010, à Yékaterinbourg (Fédération de Russie), a été examinée une question portant sur le renforcement de la coopération entre les organes de sécurité et les services spéciaux des États membres de la CEI en ce qui concerne les questions relatives à la lutte contre le terrorisme nucléaire.

La CEI accorde une grande attention à l'étude approfondie de mesures visant à interdire l'utilisation d'armes de destruction massive à des fins terroristes.

En octobre 2009, a été organisée à Moscou une conférence internationale scientifique sur la prévention du terrorisme radiologique à laquelle ont participé des représentants des organes de sécurité et des services spéciaux de tous les États membres de la CEI, des organes statutaires et autres organes de la Communauté et d'organisations internationales. À cette occasion, le FSB (Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie) a organisé une session de formation portant sur la libération d'otages et la neutralisation de pseudo-terroristes qui se seraient emparés d'un véhicule spécial contenant des déchets radioactifs.

Les organes statutaires et sectoriels des pays membres de la Communauté renforcent régulièrement leur coopération sur les principales orientations de la coopération internationale concernant la sécurité antiterroriste et la protection des installations présentant une importance particulière, des sites sensibles et des installations de l'infrastructure militaire contre les actes de sabotage.

On ne dispose pas d'informations sur des faits attestant la production à grande échelle ou l'utilisation par les terroristes des substances et matières susmentionnées ou l'accès à la technologie de leur production sur le territoire des États membres de la CEI.

INTERPOL

[Original : anglais]
[22 avril 2010]

INTERPOL, organisation de police internationale la plus importante du monde; encourage la coopération entre les polices, même lorsqu'il n'existe pas de relations diplomatiques entre certains pays.

L'exploitation par des terroristes de matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires CBRN visant à optimiser leurs activités criminelles est très préoccupante. On sait que les terroristes internationaux sont à la recherche de ces matières. La prolifération des armes CBRN augmente encore le risque que des criminels puissent se les procurer. Les gouvernements des pays membres peuvent utiliser tous les services d'INTERPOL afin de lutter contre la prolifération illégale,

d'exécuter des projets renforçant la sécurité des frontières, et de combattre contre la contrebande et le terrorisme.

Le terrorisme utilisant des matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires représente un défi que peu d'organismes peuvent relever à eux seuls. Il est généralement reconnu qu'un programme efficace visant à écarter cette menace comprend quatre principaux objectifs : la prévention d'une attaque initiale; les mesures à prendre face à une attaque éventuelle; la prévention d'attaques ultérieures; et la poursuite des auteurs en justice. Afin de promouvoir ces objectifs, INTERPOL suit et recommande la répartition des programmes de police visant à écarter cette menace en quatre centres d'excellence interdépendants : renseignement; programmes de prévention; intervention et opérations; formation et exercices. Dans ce cadre, INTERPOL offre actuellement de nombreux services importants.

Avant la dissémination des matières CBRN, INTERPOL appuie les services disposant de compétences dans les domaines de la criminalité environnementale, du crime organisé, de la lutte contre les documents frauduleux, de l'identification des suspects et du terrorisme, domaines dans lesquels un complot catastrophique utilisant ces matières peut être détecté et déjoué. Si une menace active est découverte dans ce domaine, INTERPOL est actuellement en mesure de déployer une équipe d'enquête rapide dotée des compétences requises dans le pays victime. Après la dissémination, le personnel de l'organisation dispose des connaissances nécessaires pour faciliter l'intervention de la police spécialisée, la gestion des procédures d'enquête et la circulation des ressources nécessaires d'un pays membre à l'autre. INTERPOL dispose actuellement d'un responsable de la police détaché ayant l'expérience des opérations, de l'élaboration des programmes et des mesures à prendre dans le domaine du terrorisme CBRN. L'organisation maintient une capacité analytique dans les domaines radiologique et nucléaire à la disposition des membres par le biais d'une publication régulière sous les auspices du Projet Geiger et a la capacité d'affecter des ressources analytiques aux questions chimiques et biologiques, le cas échéant. La programmation en matière de prévention comprend un programme agressif de formation des formateurs au terrorisme biologique et la participation aux efforts déployés par la communauté internationale à travers la gamme des domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire.

Dans ce contexte, INTERPOL prévoit la création d'une unité chargée du terrorisme radiologique et nucléaire avant la fin de 2010 et une unité chargée du terrorisme chimique avant la fin de 2012.

Ligue des États arabes

[Original : arabe]
[31 mai 2010]

Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale relatives au contrôle et à la limitation de la documentation établie par le Secrétariat et aux directives du Secrétaire général relatives aux rapports élaborés ou compilés par le Secrétariat, la réponse reçue de la Ligue des États arabes n'a pas été reproduite parce qu'elle dépassait le nombre limite de pages. Le texte intégral de cette réponse est disponible sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement à l'adresse suivante : <http://www.un.org/disarmament>.

Organisation douanière d'Océanie

[Original : anglais]
[23 mai 2010]

L'Organisation douanière d'Océanie reconnaît la gravité de la menace que les armes de destruction massive font peser sur les communautés et les populations de la région et tient compte de l'action menée au plus haut niveau politique et diplomatique pour la contrer.

Idyllique et pacifique, la région de l'Océanie ne semble pas être exposée à ces menaces. Cependant, nous avons constaté récemment que des pays insulaires étaient utilisés comme points de transit de drogue et d'argent sale. Ces faits nouveaux créent des problèmes de sécurité d'un autre ordre, qui exigent un effort de coopération de la part de chaque organisme chargé d'assurer le respect des lois dans la région.

La résolution 64/38 de l'Assemblée générale de l'ONU sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ajoute une dimension nouvelle à l'action menée aux niveaux régional et national par l'Organisation douanière d'Océanie.

L'Organisation douanière d'Océanie s'emploie depuis 2004 à aider des administrations douanières membres à entreprendre des réformes législatives fondées sur la loi douanière régionale type qui a été élaborée avec le concours du secrétariat du Forum des îles du Pacifique en réponse aux préoccupations des dirigeants de la région au sujet de la caducité de certaines lois et du fait que les autorités douanières n'avaient pas le mandat requis pour exercer les responsabilités qui leur incombent en matière de contrôle des frontières et de sécurité. Actuellement en vigueur, cette loi autorise les douaniers à détenir toute personne qui se livrerait à des activités criminelles transnationales à mener une enquête à son sujet et à la traduire en justice.

Le mécanisme de coopération actuellement en place avec l'Organisation mondiale des douanes par le biais de son bureau régional chargé du renforcement des capacités de la région de l'Asie et du Pacifique a permis à l'Organisation douanière d'Océanie d'offrir des stages de formation dans des domaines précis tels que celui du Cadre de normes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial et de doter de cadres d'intégrité la majorité des pays de la région qui ne sont pas membres de l'OMD, qui auraient autrement été lésés par cette situation.

L'Organisation douanière d'Océanie se félicite d'avoir eu cette année la chance de coordonner un atelier de formation et un stage national de formation à l'exécution avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), organisés dans la région à l'intention d'États parties à la Convention sur les armes chimiques, et espère que cette coopération se poursuivra, vu qu'elle ne dispose pas à l'heure actuelle des ressources financières et techniques nécessaires pour offrir une telle formation à d'autres administrations dans la région.

L'Organisation douanière d'Océanie continuera à jouer le rôle qui est le sien en coopérant étroitement avec d'autres organismes chargés d'assurer le respect des lois dans la région pour lutter contre la criminalité transnationale organisée.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord*

[Original : anglais]
[1^{er} juin 2010]

Les politiques de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la prolifération des armes de destruction massive reposent sur le Concept stratégique de l'Alliance de 1999 et ont été réaffirmées dans la Directive politique globale de 2006. Dans ce document, les alliés notaient que le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive deviendraient probablement la plus grosse menace pour l'Alliance dans les 10 à 15 années à venir, surtout si les terroristes disposent de telles armes.

L'OTAN préconise l'application universelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'adhésion universelle au Protocole additionnel à l'Accord de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le plein respect par toutes les parties de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Les chefs d'État et de gouvernement ont déclaré au Sommet de Strasbourg-Kehl que l'Alliance demeurerait profondément préoccupée par les programmes nucléaire et de missiles balistiques iraniens et par les risques de prolifération qui en découlaient et ont exhorté la République islamique d'Iran à respecter les dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité. L'Alliance s'inquiète vivement aussi des programmes et des activités de prolifération de la République populaire démocratique de Corée, qu'elle invite à se conformer pleinement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'OTAN s'est dotée d'une force multinationale d'intervention rapide et de protection en cas d'utilisation d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

Elle parachève la mise en place d'un système de veille épidémiologique destiné à lui permettre de mieux prévenir toute épidémie provoquée par des agents biologiques et réagir face à de telles situations.

Des centres d'excellence et de formation ont été créés dans les pays membres du Partenariat pour la paix pour compléter le système de veille épidémiologique et les capacités opérationnelles. L'OTAN a également institué récemment un stage de formation aux opérations d'interdiction maritimes des armes de destruction massive qui se déroule à son centre de formation aux opérations d'interdiction maritimes situé dans la baie de Souda, en Grèce.

L'OTAN a resserré sa coopération, développé ses échanges d'information sur les menaces que constituent les armes de destruction massive et renforcé ses initiatives de non-prolifération par le biais du Conseil de partenariat euro-atlantique, du Dialogue méditerranéen, de l'Initiative de coopération d'Istanbul et d'autres partenaires à travers le monde.

Cela donne une dimension opérationnelle à la coopération entre les alliés et leurs partenaires en matière d'interdiction du trafic de matières permettant de fabriquer des armes de destruction massive.

* Le texte intégral des informations communiquées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord peut être consulté sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement à l'adresse suivante : <http://www.un.org/disarmament>. Un résumé analytique a été fourni pour inclusion dans le présent rapport.

La lutte contre le terrorisme est l'un des trois principaux domaines prioritaires du programme scientifique de l'OTAN au service de la paix et de la sécurité qui sous-tend la collaboration scientifique et technique civile en matière de sécurité entre l'Alliance et ses pays partenaires. Une cinquantaine d'activités (ateliers, collaboration d'équipes, stages de formation) relevant d'un large éventail de domaines liés aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ont été réalisées au titre de ce programme entre 2006 et 2009.

Organisation du Traité de sécurité collective

[Original : russe]
[28 avril 2010]

L'Organisation du Traité de sécurité collective accorde une très grande attention aux questions actuelles relatives à la coordination et à l'union des efforts des États membres de l'Organisation dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme au niveau international, et a toujours résolument soutenu l'adoption de mesures internationales efficaces visant à lutter activement contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM), leurs composantes et leurs vecteurs.

Dans la déclaration qu'ils ont publiée le 12 novembre 2004 concernant les questions de politique dans le domaine de la non-prolifération, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation se sont félicités de l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et ont exprimé l'espoir qu'elle favoriserait le renforcement des mécanismes internationaux en vigueur et des régimes de non-prolifération des armes de destruction massive.

Les tentatives visant à affaiblir le régime de non-prolifération des ADM ont également suscité des inquiétudes comme il ressort de la Déclaration des chefs des États membres de l'Organisation, en date du 18 juin 2004, de la Déclaration des chefs des États membres de l'Organisation à l'occasion du quinzième anniversaire du Traité de sécurité collective en date du 6 octobre 2007 et de la Déclaration publiée à l'issue de la session de Moscou du Conseil de sécurité collective de l'Organisation, en date du 5 septembre 2008.

Le 14 juin 2009, les chefs des États membres de l'Organisation ont signé une déclaration dans laquelle ils ont invité tous les pays à contribuer à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires, et souligné qu'ils préconisaient l'universalisation et le renforcement multilatéral du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sur la base duquel doivent être écartés les appels liés à la prolifération des armes nucléaires et à la possibilité que des matières nucléaires tombent entre les mains d'entités non étatiques.

Dans la déclaration qu'ils ont adoptée le 25 mars 2010 à l'occasion de l'organisation en 2010 de la Conférence d'examen du TNP, les ministres des affaires étrangères de l'Organisation du Traité de sécurité collective ont souligné la nécessité d'élaborer un ensemble de mesures concertées visant à améliorer l'efficacité de cet instrument.

Le 22 juin 2006, par décision du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation, le document sur les principales orientations de la coopération des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective en vue de la

détection et de la répression du trafic d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes a été adopté.

Par décision du Conseil de sécurité collective de l'Organisation du Traité de sécurité collective en date du 5 septembre 2008, a été approuvé un plan d'action des États membres de l'Organisation en vue de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU pour la période 2008-2012, qui prévoit des mesures visant à améliorer la coordination et la planification des efforts tendant à lutter contre les attaques terroristes à l'aide d'ADM ou de matières nucléaires, chimiques, biologiques, radioactives et autres potentiellement dangereuses.

Les questions relatives à la coopération entre les États membres de l'Organisation, concernant la détection et la répression du trafic d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes, ont été régulièrement examinées dans le cadre de consultations d'experts, dont la dernière a eu lieu en avril 2009. Dans ce cadre, les experts des ministères des affaires étrangères et des ministères et départements intéressés des États membres de l'Organisation ont examiné la possibilité de mettre en place un mécanisme de coopération opérationnelle entre les États membres de l'Organisation, aux fins de la détection et de la répression du transfert illégal d'armes de destruction massive.

Des mesures sont également prises en vue d'instaurer une coopération concrète entre les États membres de l'Organisation dans un domaine donné. En septembre 2006, en collaboration avec le Centre de lutte antiterroriste en Arménie, une étude intitulée « Atome-lutte antiterroriste-2006 » a été réalisée, sur la base de laquelle ont été examinées les questions relatives à l'adoption de mesures conjointes visant à libérer les otages et à neutraliser les terroristes dans des centrales nucléaires.

La décision relative à la création d'une force collective rapide, dans le cadre de l'Organisation, adoptée à la session extraordinaire du Conseil de sécurité collective le 4 février 2009, a marqué une étape importante dans la mise en place d'un système global de sécurité collective répondant aux exigences du monde contemporain. Outre la fonction concernant la garantie de la sécurité militaire, cette initiative prévoit la participation de la force collective aux mesures de lutte contre le terrorisme international, le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs, d'armes et de munitions et autres types d'infractions transnationales; la participation à l'application de mesures visant à protéger la population contre les menaces résultant du lancement d'opérations militaires, à liquider des situations extraordinaires et à fournir une assistance humanitaire d'urgence.

Lors de la réalisation d'études au Kazakhstan, en septembre 2009, il a été procédé à une évaluation pratique des activités de la nouvelle force collective et à la vérification de l'efficacité de la base normative réglementant ces activités.

Organisation mondiale des douanes

[Original : anglais]
[3 mai 2010]

Dans la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, le Secrétariat de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) cible trois domaines essentiels :

- Communication d'informations aux services des douanes via le Réseau douanier de lutte contre la fraude (CEN), plate-forme donnant accès à des informations sur les saisies réalisées, diffusant des alertes et plus particulièrement des renseignements sur les dernières techniques d'inspection et de détection non intrusives grâce à la banque de données de l'OMD sur les technologies de pointe accessibles aux membres via un site Web. Les contenus du Réseau et de la banque de données sur les technologies de pointe sont constamment actualisés.
- Accès des participants à une plate-forme de communication sécurisée et cryptée (qui n'est pas réservée aux services des douanes), facilitant l'échange d'informations et de renseignements sensibles sur les opérations de surveillance bilatérales et multilatérales (CENcomm), au moyen d'un système de messages préformatés, spécialement conçus à cet effet. En 2009, CENcomm a servi à mener l'Opération Early Bird pour surveiller les exportations de biens à double usage en Europe. La plate-forme de communication CENcomm pourra être utilisée à l'avenir pour d'autres opérations du même type.
- Adoption du Cadre de normes SAFE, établissant une stratégie globale, s'appuyant sur un ensemble de normes de coopération douanes-douanes et douanes-entreprises pour sécuriser la chaîne d'approvisionnement mondiale. Elle comprend notamment les éléments suivants : une approche disciplinée en matière de gestion des risques pour parer les menaces à la sécurité, un système d'information anticipée sur les marchandises, l'emploi de techniques de ciblage des risques et de techniques d'inspection et de détection non intrusives et l'établissement d'un solide partenariat douanes-entreprises. Mettre en place le Cadre de normes SAFE est une tâche ambitieuse et complexe, aussi le Secrétariat de l'OMD s'emploie-t-il constamment à promouvoir le Cadre et les normes SAFE, et toutes les mesures connexes, et en suivre les progrès, en organisant régulièrement des réunions, des ateliers et des stages de formation et en réalisant des enquêtes pour en évaluer l'application.

En règle générale, le Secrétariat de l'OMD s'efforce de coopérer avec toutes les institutions du secteur public et les partenaires du secteur des affaires afin d'utiliser au mieux les compétences et les moyens dont il dispose pour mettre en œuvre ses programmes, projets et autres activités opérationnelles.

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques*

[Original : anglais]
[31 mai 2010]

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) continue de s'associer, dans les limites clairement définies de son mandat, aux efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme. Elle le fait à la fois en encourageant la pleine application de la Convention sur les armes chimiques, ainsi qu'en a décidé le Conseil exécutif de l'OIAC en 2001 (EC-XXVII/DEC.5 du 7 décembre 2001) et dans le contexte de sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

* Le texte intégral de l'information fournie par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est disponible sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/disarmament>). Un résumé a été fourni pour inclusion dans le présent rapport.

Le secrétariat technique (le Secrétariat) continue d'apporter son soutien aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée, instance de mise en commun des informations et des bonnes pratiques des États membres et lieu de débat de fond sur la contribution de l'OIAC à la lutte mondiale contre le terrorisme. Le Groupe de travail à composition non limitée fournit des directives utiles au Secrétariat dans ses activités et contacts relatifs à la lutte contre le terrorisme.

Le 8 février 2010, Le Secrétariat a distribué une note du Directeur général « sur l'état de la contribution de l'OIAC à la lutte mondiale contre le terrorisme » (EC-59/DG.11). Cette note contient des informations sur les décisions pertinentes adoptées par les organes directeurs de l'OIAC et sur les activités du Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme. Elle décrit également les activités entreprises par le Secrétariat, en collaboration avec des États parties et les organisations internationales pertinentes comme suite aux décisions susmentionnées. En outre, la note présente un aperçu de la coopération de l'OIAC avec l'Organisation des Nations Unies et de l'état des contacts et de la coopération que l'OIAC entretient avec des organismes internationaux dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Le 22 avril 2010, à sa soixantième session, le Conseil exécutif de l'OIAC a pris note et connaissance de la « note sur l'état de la contribution de l'OIAC à la lutte mondiale contre le terrorisme » et s'est félicité des diverses actions menées à ce jour.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques note avec satisfaction que son rôle dans la lutte contre le terrorisme mondial menée par l'ONU est explicitement reconnu, dans la résolution annuelle de l'Assemblée générale intitulée « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». La résolution affirme que « l'application intégrale et effective de toutes les dispositions de la Convention, y compris celles relatives aux mesures d'application nationales (art. VII) et à l'assistance et à la protection contre les armes chimiques (art. X), constitue une importante contribution à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies dans la lutte mondiale contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations » (A/RES/64/46).

Des craintes ayant été exprimées aux première et deuxième conférences d'examen au sujet d'attentats ou d'autres incidents qui pourraient être perpétrés contre des installations chimiques, entraînant le rejet ou le vol de produits chimiques toxiques, le Secrétariat a encouragé des États parties à mettre en commun leurs expériences et à examiner les questions qui s'y rapportent. L'OIAC contribue également au renforcement de la sécurité des installations chimiques en développant son rôle de plate-forme de soutien à la coopération mondiale en vue de réduire les menaces chimiques en faisant mieux connaître les pratiques optimales en matière de sécurité chimique et en encourageant la coopération entre spécialistes dans le domaine chimique.